



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 avril 2025

DATE DE CONVOCACTION
11 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA,
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT
(pouvoir de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT
(pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de M. Emmanuel
PONTILLO), M. Guy MORELLE, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme
Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de M. Martial MATHIRON), M. Daniel CHETTA, Mme Carole
CLAUDEL-SALOMON (pouvoir de M. Jean-Emmanuel ROLLIN), Mme Maïté COUBAT, M.
Laurent FAIVRE (suppléant de M. Simon GEVREY), Mme Marie-Paule FONTAINE M. Olivier
GAUTHRON (pouvoir de M. Jérôme THEVENEAU), M. Roland GOUJON, Mme Maryline
GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN, M. Paul MURANO,
M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, Mme Rachelle PETIT, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent
DANCOURT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN
(suppléant de M. François BIGEARD), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline
GRANDIOWSKY), M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme
Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLÉMENT), M. Jean-Marie FERREUX,
M. Simon GEVREY (suppléé par M. Laurent FAIVRE), M. Patrice LIEBELIN (suppléant de
M. Bernard SOUBEYRAND), M. Martial MATHIRON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), Mme
Christine NIRLO, Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO),
M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN), M. Jean-Emmanuel ROLLIN
(pouvoir à Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Bernard SOUBEYRAND (pouvoir à
M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON),

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SEGUIN, 5^{ème} Vice-présidente déléguée à l'Emploi,
à l'Action sociale, à l'Autonomie.

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	24
VOTANTS :	31

Délibération n°17/04/2025/06

Objet : Approbation de la Charte Fluviale de Territoire en partenariat avec Voies
Navigables de France (VNF)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu l'article 134-1 du Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en vigueur, et notamment l'article 4.2 relatif à la promotion du tourisme,

Vu le Projet de Territoire de la communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, approuvé par délibération n°19/01/2023/04 par le Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2023,

Il est rappelé que le Conseil Communautaire par délibération n°20/04/2023/07, en date du 20 avril 2023, a approuvé le lancement d'une étude de développement territorial et fluvial en vue de l'élaboration d'une Charte Fluviale de Territoire, en partenariat avec Voies Navigables de France (VNF).

Initiée en cohérence avec le Projet de Territoire de la Communauté de Communes et la volonté partagée avec VNF d'œuvrer à la valorisation de la voie d'eau et de ses abords, cette démarche a été mise en œuvre dans la perspective d'aboutir à une contractualisation entre ces deux établissements publics.

Elle vise à concourir à l'aménagement du territoire de la Plaine Dijonnaise et à la qualité de vie, à promouvoir un patrimoine naturel et historique qui porte l'identité du territoire, à permettre la réappropriation du Canal de Bourgogne par les citoyens.

L'étude finalisée par le cabinet SYSTEM D, présentée lors de la Conférence des Maires qui s'est tenue le jeudi 06 mars 2025, a permis d'aboutir à la rédaction d'un projet de Charte.

Fruit d'un travail collaboratif réalisé aux côtés de Voies Navigables de France avec les partenaires institutionnels que sont le Département de la Côte-d'Or et la Région Bourgogne-Franche-Comté, mais également avec les habitants, les associations, les territoires voisins et les différents acteurs de la voie d'eau, ce projet identifie quatre enjeux majeurs :

- Faire renaître un lieu de vie animé pour tous les habitants de la Plaine Dijonnaise,
- Faire émerger une destination de loisirs de proximité,
- Capturer et fixer les clientèles touristiques itinérantes et séjournantes,
- Faire du canal un outil d'attractivité résidentielle et économique.

Il est souligné que le projet de charte propose une vision stratégique visant à renforcer le caractère de « trait d'union » du linéaire entre la Métropole Dijonnaise et le port de Saint-Jean-de-Losne et à jalonner cet itinéraire Plaine Dijonnaise en créant des espaces aménagés intégrés à leur environnement.

La stratégie proposée s'articule ainsi autour de quatre axes et douze objectifs opérationnels qui sont détaillés dans la charte :

- Axe 1 – Pérenniser le support du projet, l'infrastructure canal et ses berges,
- Axe 2 - Transformer le canal en « parvis nature » de la Plaine Dijonnaise,
- Axe 3 - Jouer la carte de l'étape « slow tourisme » sur un itinéraire ou dans un séjour,
- Axe 4 - Se faire connaître et reconnaître au sein de la destination Canal de Bourgogne.

La feuille de route de la Charte fluviale est composée de dix-sept fiches actions.

Il est précisé que la charte comprend également deux préconisations à l'échelle du Canal de Bourgogne. L'une invite à travailler sur la déclinaison d'une identité touristique partagée avec VNF et les autres EPCI mouillés par le Canal. L'autre repose sur l'opportunité de la mise en

place d'une gouvernance à l'échelle du territoire de la Plaine Dijonnaise, mais également sur l'ensemble du linéaire Canal de Bourgogne.

Cette gouvernance permettrait d'assurer le suivi et le pilotage de la charte et de travailler autour de la mise en œuvre des actions afin d'affiner les projets concernant les maîtrises d'ouvrage, les volets techniques et les plans de financement.

Considérant que les fiches actions indiquées dans la charte ne constituent ni un engagement juridique, ni un engagement financier pour les signataires,

Considérant que les projets qui découlent des fiches actions sont susceptibles d'évoluer en fonction de la temporalité de mise en œuvre de la charte, des priorités retenues, des partenariats et des potentiels co-financements,

Considérant que les engagements de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et de VNF sont expressément mentionnés en page 53 et suivantes de la Charte,

Il est enfin précisé qu'un courrier a été adressé à la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté, ainsi qu'au Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or, afin de les inviter à s'associer à la signature de la Charte fluviale territoriale aux côtés de la Communauté de Communes et de VNF, en raison de leurs champs de compétences.

Ces acteurs pourront par ailleurs être sollicités tant sur le plan technique, qu'en termes de co-financements, en fonction des actions qui seront mises en œuvre.

Considérant que le Canal de Bourgogne et ses abords sont vecteurs d'attractivité économique, touristique, culturelle, sportive, récréative mais aussi de biodiversité, dont le développement, comme le maintien, implique un partenariat fort entre les collectivités qui en ont la compétence.

Vu l'Avis favorable de la 1^{ère} Commission (Mutualisation, Communication, Action culturelle et Tourisme) réunie le 09 avril 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par :

- 29 voix POUR,
- 02 ABSTENTIONS (Mme Rachelle PETIT, M. Bernard NAVILLON),
- APPROUVE la Charte fluviale de territoire de la Plaine Dijonnaise établie en partenariat avec Voies Navigables de France (VNF),
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à GENLIS, le 17 avril 2025

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER